

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 février, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 7 février 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 27

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur
Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL,
Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame
Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien
PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD,
Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame
Marilyne LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga
ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nicole BROCARD à Mme Sylvie ROBY.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision du Maire n°L-20190132 en date du 14 juin 2019 relative à la passation d'un marché d'impression offset de documents de communication, notifié le 2 juillet 2019 conclu pour une durée de 4 ans avec la société IMPRIMERIE RAS dont le siège social se situe 6 avenue des Tissonvilliers, 95400 Villiers-le-Bel,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Personnel communal du 2 février 2023.

Considérant que le secteur de la papeterie traverse une crise sans précédent et imprévisible depuis 2021 en raison d'une pénurie des matières premières entraînant une augmentation de la pâte chimique de plus de 50% aggravée par une augmentation sans précédent du coût de l'énergie,

Considérant que la société IMPRIMERIE RAS fait face à des hausses des prix pratiqués par ses fournisseurs non prévisibles de nature à compromettre l'équilibre financier de son contrat ainsi que la poursuite de l'exécution même du marché qui lui a été confié,

Considérant la nécessité dans ces conditions d'augmenter les prix unitaires figurant au marché de 35% afin de permettre la poursuite des prestations pour la durée restante du marché,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 du marché d'impression offset de documents de communication et d'autoriser le Maire à le signer,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour et 1 abstentions (Robin ONGHENA)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 ci-annexé à l'accord-cadre de services relatif à l'impression offset des documents de communication, conclu avec la société IMPRIMERIE RAS dont le siège social se situe 6 avenue des Tissonvilliers, 95400 Villiers-le-Bel

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société IMPRIMERIE RAS dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023 et reconduits jusqu'au terme du marché aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 16 février 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGRO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N°1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Nom de l'organisme : Mairie de Bry-sur-Marne

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur Charles ASLANGUL, Maire de Bry-sur-Marne

Comptable assignataire des paiements : Madame Marie-Françoise Rousseing-Abry

B - Identification du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale : IMPRIMERIE RAS

Adresse : 6 avenue des Tissonvilliers – 95400 Villiers-le-Bel

Courriel : christine.gilant@imprimerie-ras.fr

Numéro de téléphone : 01.39.33.01.08

Numéro de Siret : 308 343 599 00020

Code APE : 18-12Z

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Impression offset de documents de communication

■ Date de la notification du marché public : 2 juillet 2019

■ Durée d'exécution du marché public : 48 mois ou

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : selon les prix soit 10% soit 20%
- Montant HT : 55 000€
- Montant TTC : entre 60 500€ et 66 000€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'entreprise RAS a signifié aux services municipaux dans un courrier un 10 février 2022 que le secteur de la papeterie traversé une crise sans précédent depuis 2021. En effet, les papetiers font face à une pénurie des matières premières qui entraîne une augmentation de la pâte chimique de plus de 50%. De plus, le secteur de papier recyclé fait également face à une crise et le coût de l'énergie est en constante augmentation de puis l'automne 2021. Aussi, l'entreprise RAS a subi une surcharge de 45% pour la partie papier. Ainsi, ils nous ont sollicité en février 2022 pour une augmentation des prix du BPU de 15.7% pour 6 mois. Demande à laquelle les services municipaux n'ont pas accédé.

Dans leur courrier du 2 septembre 2022, l'entreprise RAS sollicite de nouveau la municipalité pour une augmentation de 35% des prix du BPU suite à des hausses de prix non prévisibles de leur fournisseurs, papetiers et différents consommables.

L'avenant a donc pour objet, pour les 20 dernières semaines d'exécution du marché, une augmentation de 35% des prix du BPU.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : selon les prix soit 10% soit 20%
- Montant HT : 55 000€
- Montant TTC : entre 60 500€ et 66 000€
- % d'écart introduit par l'avenant : 35%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : selon les prix soit 10% soit 20%
- Montant HT : 55 000€
- Montant TTC : entre 60 500€ et 66 000€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
IMPRIMERIE RAS		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)